AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2600
FR0004035913-FS0787

5 octobre 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ILIAD

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 4 octobre 2021, la société par actions simplifiée HoldCo II[1] (16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 29 septembre 2021, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société ILIAD et détenir individuellement 57 568 859 actions ILIAD représentant autant de droits de vote, soit 96,40% du capital et 96,17% des droits de vote de cette société[1].

 Le franchissement de seuils résulte des acquisitions d'actions ILIAD dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par le déclarant[2].

 À cette occasion, M. Xavier Niel a également franchi en hausse, indirectement par l'intermédiaire de la société HoldCo II qu'il contrôle, le 29 septembre 2021, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société ILIAD et détient indirectement 57 568 859 actions ILIAD représentant autant de droits de vote, soit 96,40% du capital et 96,17% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
HoldCo II (détenue à 95% par Iliad Holding)	57 568 859	96,40	57 568 859	96,17
Iliad Holding (anciennement dénommée HoldCo)	0	0,00	0	0,00
M. Xavier Niel	0	0,00	0	0,00
Rock Investment	0	0,00	0	0,00
NJJ Market	0	0,00	0	0,00
Total M. Xavier Niel	**57 568 859**	**96,40**	**57 568 859**	**96,17**

[1] Sur la base d'un capital composé de 59 720 118 actions représentant 59 862 027 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après (i) la perte de 32 181 107 droits de vote double des actions ILIAD apportées en nature et/ou à l'offre à HoldCo II par Monsieur Xavier Niel, Iliad Holding et certains dirigeants du groupe ILIAD, y compris via la semi-centralisation de l'offre publique et (ii) les levées des stock-options intervenues en septembre 2021.
[2] Cf. notamment D&I 221C2551 du 30 septembre 2021.